



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Compte rendu de la séance du 1er juillet 2022

Résumé : Le compte rendu du CNCFS du 13 mai 2022 est adopté.
Les projets d'arrêtés portant suspension des chasses du courlis cendré, de la barge à queue noire et de la tourterelle des bois pour la saison 2022/2023 ont fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (9 pour, 13 contre, 2 abstentions).

Sous la présidence d'Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité, représentant la ministre chargée de la chasse, le CNCFS s'est réuni visioconférence.

Participants :

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :

M. THIBAUT
M. DEBAERE

M. GUILLAIN – non votant
M. BOURBON – non votant
M. BRAHITI – non votant
Mme METTER-ROTHAN – non votant

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

M. ROULET, représentant le directeur en charge de la forêt
Mme RICO – non votant

Office National des Forêts (ONF) :

M. JACOMET, représentant le directeur de l'ONF

Office Français de la Biodiversité (OFB) :

M. FRANCOIS

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) :

Me LAGIER, représentant le président de la FNC
M. DAPVRIL – non votant

Président de l'association nationale des lieutenants de louveterie :

M. BRISARD, titulaire

Représentants des fédérations départementales de chasseurs (FDC) :

M. LAGALICE, FDC du Jura, titulaire
M. CHEVRON, FDC de Seine-et-Marne, titulaire
M. SCHRAEN, FDC du Pas-de-Calais, titulaire
M. DELCASSO, FDC des Hautes-Pyrénées, titulaire
M. BUSSON, FDC du Puy-de-Dôme, titulaire
M. DOUARD, FDC de la Mayenne, suppléant

Représentants des organisations de chasses spécialisées:

M. de ROUALLE, Société de Vènerie, titulaire
M. MASSON, représentant le président de l'association nationale des chasseurs de montagne

M. LEFEVRE, président de l'Union nationale de piégeurs agréés de France

M. ROQUES, président de la Fédération des Associations de chasseurs de chiens courants

Personnalités qualifiées :

M. GAUTHIER-CLERC, titulaire

M. RIVET, directeur général de la Fédération nationale des chasseurs

Représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture et de la forêt :

M. CHALMIN, Assemblée permanente des chambres d'agriculture

M. LEPRETRE, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

M. WOLTZ – non votant

Organismes scientifiques – Organisations non gouvernementales – Association de protection pour la nature :

Mme PY, France Nature Environnement

M. VERILHAC, Ligue pour la protection des Oiseaux

M. JIGUET, Muséum national d'Histoire naturelle

Séance du 1er juillet 2022 :

Olivier Thibault, après avoir constaté la présence de 21 membres du CNCFS et l'atteinte du quorum, ouvre la séance à 14h00. Sept invités sont présents.

Le compte rendu du CNCFS du 13 mai 2022 est adopté.

Olivier Thibault présente l'ordre du jour ci-dessous :

1. Projet d'arrêté suspendant la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2022-2023
2. Projet d'arrêté suspendant la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pour la saison 2022-2023
3. Projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2022-2023
4. Présentation du bilan incident/accident de chasse pour la saison 2021/2022 par M. David François de l'Office français de la biodiversité

Olivier Thibault présente les arrêtés moratoires. Benoît Bourbon rappelle les éléments historiques et la situation des espèces concernées par les moratoires. Ces espèces sont dans un état de conservation fragile qui nécessitent la suspension de la chasse pour une durée d'un an.

Discussion :

- **M. Schraen** s'étonne de la reconduction de l'arrêté moratoire du courlis cendré compte tenu du fait que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a passé l'espèce de « quasi menacé » à « préoccupation mineure ». Une bonne dynamique des populations est constatée et il aurait été pertinent de pouvoir appliquer la gestion adaptative à cette espèce. Concernant la barge à queue noire, M. Schraen souligne qu'il s'agit d'un véritable problème continental qui n'a rien à voir avec la chasse. La sous espèce islandaise se porte bien, il conviendrait donc de dissocier les périodes de passages migratoires avec des quantités appropriées, sans que cela n'entraîne la disparition de l'espèce visée et en faisant attention aux effectifs.
Par rapport à la tourterelle des bois, M. Schraen s'inquiète de la chute importante de l'espèce mais souligne le fait qu'on ne s'intéresse pas à la source du problème, c'est-à-dire les pertes d'habitats. Au lieu d'un moratoire, un maintien de la chasse avec des petits prélèvements aurait été plus approprié. M. Schraen affirme la nécessité d'une gestion globale au-delà des frontières européennes et indique que la chasse à la tourterelle des bois ouverte à Malte, il évoque une différence de traitement entre les Etats membres par rapport à la chasse.
Globalement, M. Schraen se désolé que les moratoires soient reconduits sans que l'on ne traite les sources du déclin de ces espèces et appelle à voter contre les propositions de moratoires. M. Schraen précise qu'il votera contre ces projets d'arrêtés.
- **M. Verilhac** exprime son accord avec M. Schraen sur le fait qu'il est illogique que la tourterelle des bois puisse être tuée en Afrique du Nord. Il affirme que certains chasseurs français vont

pratiquer à l'étranger ce loisir interdit en France. Il ne faut pas que les efforts des chasseurs français soient réduits à néant par d'autres chasseurs français qui ne sont pas majoritaires. M. Verilhac a écrit aux ministères, aux ambassades et aux consulats à ce sujet sans avoir obtenu de réponse. M. Verilhac rappelle que la chasse n'est la première cause de disparition de certains oiseaux, et que c'est l'agriculture. Cependant, ce n'est pas parce que la chasse n'est pas la première cause responsable de la disparition de ces espèces qu'il faut continuer à l'autoriser sur des espèces en mauvais état de conservation.

M. Verilhac s'interroge sur la durée des moratoires et demande si le ministère a des éléments scientifiques permettant d'attester que dans un an les effectifs seront reconstitués ou en meilleur état.

Concernant la chasse de la tourterelle des bois au printemps à Malte, M. Verilhac conteste l'affirmation de M. Schraen et précise qu'il va procéder à une vérification et solliciter, le cas échéant, l'association BirdLife afin que cela s'arrête.

- **M. Thibault** : Emmanuel Macron mentionnait le sujet important de la gestion adaptative dans sa lettre à l'attention des chasseurs, c'est un sujet sur lequel il faudra échanger en concertation. Il n'y a pas de raison qu'une espèce dans un état satisfaisant reste soumise à un moratoire pendant des années. Cela nécessite un avis du CEGA avec les membres concernés. Pour la barge à queue noire, il faut voir quelle période de migration permet de viser la bonne sous-espèce, en concertation avec les scientifiques.
Concernant la tourterelle des bois, l'enjeu majeur est sur les habitats, notamment sur les haies. Il y a un besoin impératif de travailler sur les habitats notamment dans un but de conciliation des différents usages, notamment agricoles.
Concernant la durée des moratoires : à partir du moment où on est sur une phase transitoire, où la décision politique n'a pas été prise, il n'est pas légitime de prendre des avis sur des grandes périodes. Il n'y a pas de raison objective ou scientifique pour se baser sur une période précise donnée, ce n'est pas évident. Le Ministère constate que les conditions ne sont pas réunies pour autoriser les prélèvements et pour le moment il n'y a pas d'éléments rationnels qui permettent de dire quand ce sera le cas.
- **M. Verilhac** : Nous disposons de l'avis du CEGA. Le ministère a les éléments nécessaires et l'avis du CEGA est toujours valable d'une année à l'autre, il s'agit d'un argument fallacieux et non justifié.
- **M. Thibault** espère que l'on pourra en rediscuter dans le cadre de la gestion adaptative qui est un moyen de rationaliser la question.
- **M. Roulet** : Concernant la tourterelle des bois, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) il y a un éco régime qui valorise les haies. L'enjeu sur la tourterelle des bois est l'entretien des vieilles haies, malheureusement la PAC présente des limites sur ce sujet-là. Cependant, l'enjeu est bien identifié car la tourterelle des bois et l'importance des haies sont mentionnées dans le plan stratégique national de la PAC.
- **M. Schraen** souligne que la reconduction des arrêtés moratoires doit se faire sur des bases solides. Il faudrait pouvoir analyser l'évolution des populations chaque année. Il faut connaître de façon précise l'intérêt de mettre en place ces moratoires, voir quelle est la menace principale et l'impact de la chasse sur ces espèces. Il faut des suivis d'espèces que ce soit dans le cadre de la réouverture de la chasse ou pour la mise en place d'un moratoire.
- **M. Verilhac** exprime son accord avec M. Schraen mais dit que cela concerne aussi toutes les espèces chassables et qui sont aussi sur la liste rouge de l'UICN, comme les vanneaux huppés ou l'alouette des champs. Il faut mettre en place un système de suivi sur ces espèces. La chasse est un bon indicateur de l'état de conservation des espèces. Il ne faut pas attendre que les espèces soient en danger pour prendre des mesures. Il faut mettre en place le suivi de toutes les espèces chassables, il faut que la gestion adaptative soit mise en place avant que les espèces ne soient présentes sur la liste rouge.
- **M. Schraen** : à l'inverse il y a des espèces protégées qui pourraient être chassées, il faut que ça aille dans les deux sens. Monsieur le Président mentionne le problème lié à la surpopulation des goélands argentés, ou aux choucas des tours dans le Pas-de-Calais et en Bretagne. Il est

dramatique de ne pas avoir pu anticiper ces situations. On ne peut pas se limiter aux espèces chassables, la chasse a un impact positif sur les espèces et les écosystèmes, si elle pratiquée de manière raisonnable et raisonnée.

- **M. Verilhac** : on est coincés dans un système d'espèces chassable ou non. C'est le système mis en place par la directive oiseaux. Il faut que les décisions soient prises sur la base d'éléments scientifiques et il faut faire une distinction entre la chasse récréative et la chasse d'intérêt général. Sur 64 espèces d'oiseaux chassables, 4 sont concernées par des moratoires. De nombreuses menaces pèsent sur les espèces, la faune est fragilisée. L'appauvrissement est tel que toutes les espèces sont soumises à des aléas.
- **M. Thibault** est satisfait de voir que le dialogue arrive à se réengager entre les différents membres.
- **M. Lepretre** : la profession agricole veut aussi vivre en équilibre avec la nature et ne pas menacer les espèces. Les choucas des tours ne sont pas menacés, ils posent des problèmes à l'activité agricole. Il va falloir s'interroger sur la possibilité de pouvoir réguler ces espèces car elles ne sont plus menacées.
- **M. Verilhac** affirme que le choucas des tours se porte très mal. Il demande des précisions sur les régions et les périodes concernés. Les espèces protégées sont malheureusement facilement destructibles. Une espèce protégée est limite plus destructible qu'une espèce chassable.
- M. Verilhac, M. Lepretre et M. Busson débattent sur les dégâts causés par les choucas des tours et les cormorans.
- **M. Thibault** annonce la fin du débat et propose de passer au vote des différents projets d'arrêtés moratoires.

Vote sur la suspension de la chasse au courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2022-2023 :

Pour : 9
Contre : 13
Abstentions : 2

Vote sur la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pour la saison 2022-2023 :

Pour : 9
Contre : 13
Abstentions : 2

Vote sur la suspension de la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2022-2023 :

Pour : 9
Contre : 13
Abstentions : 2

Les projets d'arrêtés font l'objet d'un avis défavorable du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

[...]

Clôture de la séance en l'absence d'autres demandes d'intervention, **M. Thibault** clôt la séance et annonce la tenue du prochain CNCFS le 20 juillet 2022 de 10h à 12h sous forme de visio-conférence. L'arrêté moratoire sur la chasse du grand tétaras pour une durée de cinq ans sera à l'ordre du jour.